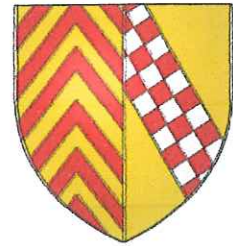




LEVAL



AULNOY AYMERIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON D'AULNOY AYMERIES

AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

COMMUNES DE AULNOY AYMERIES et de LEVAL

SAS VALLOUREC OIL & GAS FRANCE (VOGFR)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Nord Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de VOGFR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de recherche, de développement et une station d'essais sur le territoires des communes d'Aulnoy Aymeries et de Leval.

Conformément à l'arrêté cette enquête s'est déroulée du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015.

Les dossiers d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête, paraphés par mes soins, à feuillets non mobiles, déposés dans les deux mairies citées ci-dessus ont permis d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête publique ouverte du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus a pour objet la demande présentée par la société VOGFR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de recherche, de développement et une station d'essais à Aulnoy Aymeries.

Cette création relève du régime de l'autorisation qui s'inscrit dans la nomenclature des ICPE au titre des articles R512-6 et 512-8.

Conformément à l'article R512-4 du code de l'environnement l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire. Celui-ci a été déposé le 26/06/2015 (voir récépissé joint en annexe 4 - dossier des annexes partie 1/2).

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Classement	Rayon d'affichage km
2565.2.a	Nettoyage, décapage, conve rsion, Polissage, attaque chimique, vibroabrasion, <i>etc. de revêtement</i> métallique ou traitement de surfaces (métaux, matières plastiques, semi- conducteur, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563, par des procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro- abrasion) le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1500l.	<u>Ligne automatique de phosphatation</u> 1 Cuve de dégraissage d'un volume utile de 900 l (appoint 1000 l) 1 cuve de décapage d'un volume utile de 900 l (appoint 1000l) 2 cuves d'affinage d'un volume utile unitaire de 900 l dotée chacune d'une cuve pour la préparation du produit de 100 l. 2 cuves de phosphatation d'un volume utile unitaire de 1300 l dotée chacune d'une cuve pour la préparation du produit de 1000 l. 1 cuve de détartrage de 360 l soit un volume total de : 10 760 litres	Autorisation	1

Rappelons pour mémoire que d'autres activités sont soumises à :

- Déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2560.B.2 (travail mécanique des métaux) la puissance des machines étant comprise entre 150 et 1000w.
- Déclaration au titre de la rubrique 2575 (emploi de matières abrasives, la puissance installée des machines étant > à 20Kw.
- Déclaration au titre de la rubrique 4441-2 (liquides comburants, la quantité totale étant supérieure à 2 tonnes et inférieure à 50 tonnes.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect des prescriptions permettant l'exploitation du centre de recherche, de développement et d'essais sur les deux communes déjà citées ou de refuser cette exploitation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ce projet, s'il obtient l'autorisation d'exploiter ainsi que le permis de construire sera implanté dans une zone actuellement en friche et appartenant déjà à la Sté VALLOUREC.

Le classement en zone UE b de la zone d'implantation est en conformité avec les règlements d'urbanisme de ces deux communes.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015.

Trois permanences ont été tenues à Aulnoy Aymeries (dont une le samedi 05/12/2015) et deux en mairie de LEVAL. Par ailleurs une seule commune, BERLAIMONT, reprise dans l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral figure dans le rayon de un kilomètre.

La **non participation du public**, n'ayant reçu ni lettre ni visite au cours de mes cinq permanences, n'a pas nécessité l'organisation d'une réunion publique ni de prolongation d'enquête.

Les certifications obtenues par la Sté VALLOUREC qui sont :

- ISO 14001 : qui est une norme de certification **environnementale** internationale,
- ISO 9001 : qui est une norme de **management de qualité** afin d'accroître la satisfaction des clients,
- OHSAS 18001 : est une norme reconnue internationalement. Elle définit les exigences nécessaires à la mise en place d'un système de management de la **santé** et de la **sécurité au travail**.

sont des gages de sérieux et de respect tant des normes environnementales, de management de santé et de sécurité.

Il existe déjà un centre d'essais tout proche du nouveau projet, mais ce site, souterrain, ne facilite pas l'approvisionnement en tubes. Le nouveau projet, outre le fait qu'il sera plus moderne, bénéficiera de nouvelles technologies et améliorera la qualité des rejets atmosphériques.

En ce qui concerne les risques de projection, lors des essais sur les tubes, les tests seront effectués dans des "bunkers" en béton armé ce qui limitera voir réduira à néant tout risque de phénomènes dangereux a la fois pour le personnel mais aussi pour les populations voisines.

Ces "bunkers" contribueront également à lutter contre le bruit. Toutefois à ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer le niveau des bruits générés par la future installation. Deux points de mesures ont été installés afin de mesurer les bruits résiduels actuels.

En fonction des connaissances des bruits actuels des valeurs limites de niveaux de bruit admissibles par la réglementation en limite de propriété ont été fixés :

- De jour : 70 dB (A)
- de nuit : 60 dB (A)

Il n'y aura pas de rejets d'eau de process qui seront récupérées, enlevées et détruites par des Sté spécialisées. Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée et servira à alimenter les sanitaires du site. Les eaux des parking seront dirigées vers le réseau interne de VALLOUREC avant rejet dans la Sambre.

Le projet ne consommera pas de terres agricoles et des mesures compensatoires seront prises pour la protection de la faune et de la flore, tel que le transfert de plants de la Gesse des bois.

En matière de circulation automobile, VALLOUREC ouvrira le parking réservé au personnel les jours de matchs de football se déroulant sur le terrain jouxtant le site ce qui évitera aux voitures de stationner sur la départemental 951 comme elles le font actuellement. Un trottoir sera également réalisé tout le long de la clôture bordant la D951.

Enfin il est à noter que ce projet générera l'embauche de 80 personnes supplémentaires ce qui par les temps qui courts est loin d'être négligeable et que les conseils municipaux des 2 communes ont émis un avis favorable au projet.

Le dossier présenté en trois volumes dont deux concernent les annexes apparaît complet au regard de la réglementation actuelle.

La présentation et la description du projet sont claires. L'exposé des éléments apportés est précis, bien illustré et solide dans son argumentation.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers permettent au public de bien appréhender ce projet, ses impacts, ses dangers et les mesures prises par le pétitionnaire afin :

- préserver l'environnement du site,
- réduire la probabilité d'occurrence et limiter les effets de phénomènes dangereux que pourraient générer les activités de l'établissement.

INFORMATIONS DU PUBLIC

- Par voie électronique :

Site internet de la préfecture du nord : www.nord.gouv.fr

- Par voie de presse :

Voix du Nord : 1ère parution le 30 octobre 2015
2ème parution le 19 novembre 2015

L'Observateur de l'avesnois : 1ère parution le 30 octobre 2015
2ème parution le 20 novembre 2015

Les photocopies de ces parutions presse sont annexées à mon rapport pièces n° 5 à n° 8.

- Par affichage :

Sur le site : sur le grillage clôturant le site et donc parfaitement visible de la route (D951) et sur le site proprement dit.

En mairie de Aulnoy-Aymeries, de Leval et de Berlaimont (Panneaux d'affichage extérieurs).

J'ai personnellement vérifié ces affichages le mercredi 04 novembre 2015, puis, par sondage à chacune de mes permanences.

A l'issue de l'enquête chacune de ces 3 mairies m'ont remis les attestations d'affichage jointes en pièces annexées à mon rapport.

Le Commissaire Enquêteur estime que les habitants des communes concernées ont été correctement et réglementairement informés.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté par VOGFR se présente en deux parties :

Partie A : de 334 pages le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

VI-1 Présentation générale :

- Présentation Générale de la société et ses activités
- Rubriques visées à la nomenclature des ICPE
- Les différentes étapes des tests
- Caractéristiques des installations

VI-2 Etude d'impact :

- Généralités
- Eau
- Air
- Bruit
- Déchets
- Transport et Approvisionnement
- Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- Volet sanitaire de l'étude d'impact
- Impact sur la faune, la flore, l'agriculture et la continuité écologique

Page 4/7

- Impact sur les biens matériels et patrimoine culturel
- impact sur la commodité du voisinage
- Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité
- Effets sur le climat
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Solution de substitution et raisons qui ont motivé les choix
- Dispositions transitoires pendant les travaux
- Conditions de remise en état du site après exploitation
- Position du site par rapport aux M.T.D.
- Investissements pour la protection de l'environnement
- Noms et qualités du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

VI-3 - Etude de dangers :

- Organisation de l'étude de dangers et références réglementaires,
- Méthodologie de l'analyse des risques,
- Enjeux et éléments vulnérables
- Agresseurs externes potentiels
- Analyse de l'accidentologie et du retour d'expériences
- Les potentiels de dangers
- Analyse des risques
- Analyse des risques majeurs
- Présentation des barrières
- Investissements pour la mise en sécurité

VI-4 - Notice d'hygiène et de sécurité :

- Dispositions générales
- Organisation générale
- Risques et nuisances
- Hygiène
- Sécurité

Partie b : en 2 volumes : les 18 annexes

Le dossier mis à l'enquête, est clair et de lecture facile. Le résumé non technique est de nature à faciliter la compréhension d'un public non averti notamment en matière des contraintes environnementales du site retenu, les raisons qui ont motivé son choix, les impacts ainsi que les mesures compensatoires proposées.

L'étude d'impact est en parfaite concordance avec les problèmes identifiés en matière de bruit, d'environnement, santé, perturbation des flux migrateurs, de la faune et de la flore, les dangers, risques d'incendie, démantèlement etc.

Page 5/7

Toutefois, et bien qu'une partie des eaux pluviales seront utilisées, je n'ai pas trouvé d'explications précises sur la consommation d'eau de captage et notamment sur la quantité d'eau nécessaire à la fois pour répondre à l'augmentation de personnel mais aussi pour obtenir de l'eau osmosée qui alimentera les sprinklers dont nous ne connaissons pas le nombre d'ailleurs. (Voir mon PV questions et le moratoire en réponse).

De même, le dossier détaille assez peu la phase travaux, qui, bien que limitée dans le temps, aura forcément une répercussion sur l'environnement tant humain que pour la faune et la flore.

L'impact du site sur la faune et la flore en phase fonctionnement sera relativement faible et ne concerne aucune ZNIEFF ni zone NATURA 2000.

Sur le plan juridique l'implantation de ce site est recevable mais il conviendra de s'assurer que les mesures règlementaires et compensatoires en matière de respect de l'environnement, du bruit, des dangers, de la flore, faune, l'eau etc. seront bien respectées.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur :

- Après une étude attentive et approfondie du dossier,
- Après une visite détaillée sur le site qui m'a permis de visualiser concrètement la topographie des lieux où le futur site devrait être implanté,
- après avoir effectué cinq permanences ou je n'ai reçu aucune visite ni courrier,
- après avoir transmis à VOGFR mes questions,
- après avoir pris connaissance du moratoire en réponse de VOGFR (pièce n°13 jointe en annexe de mon rapport).

Considérant :

Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les informations au public en matière de parutions presse, site internet de la préfecture, affichages sur les panneaux d'affichage des trois mairies concernées ainsi que sur le site.

Considérant :

Que cet affichage a été maintenu et vérifié, par mes soins, tout au long de l'enquête.

Considérant :

Que VOGFR filiale de VALLOUREC possède les capacités financières, techniques et l'expérience nécessaire pour demander l'autorisation d'exploiter ce centre de recherche de développement et d'essais.

Considérant :

L'avis favorable de l'autorité Environnementale en date du 18 septembre 2015 reconnaissant que le dossier présente une analyse suffisante des impacts sur l'environnement et qu'il prend bien en compte les objectifs environnementaux tels que l'état des sols, biodiversité, eau, les énergies, la santé publique, les paysages et le transport.

Considérant :

Les avis favorables des conseils municipaux des deux communes de LEVAL et AULNOY AYMERIES, celui de BERLAIMONT (seule commune limitrophe) ne s'étant pas exprimé, nous pouvons donc considérer qu'il n'est pas opposé au projet.

Considérant :

que toutes les PPA ayant participé à la réunion de Mars 2015 (PNR, Conseil Général du Nord, DDTM, la CCI Grand Hainaut, la DDTM, la CAMVS les maires ou adjoints des communes de Pont Sur Sambre, St Rémy Chaussée, Bachant, Monceau St Waast, le Syndicat mixte du SCOT se sont accordées sur l'intérêt du projet pour le territoire et qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

Considérant :

Que ce futur site ne sera pas consommateur d'espaces agricoles

Considérant :

Que l'étude des dangers est bien analysée

Considérant :

Que ce projet sera générateur d'emplois supplémentaires,

Considérant :

Le manque d'intérêt total du public qui ne s'est absolument pas manifesté puisqu'il n'y eu aucune observation écrite ou orale, ni courrier.

Considérant :

Le moratoire en réponse de VOGFR aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Considérant :

Que VOGFR participera à la mise en sécurité de la D951 d'une part en ouvrant son parking aux spectateurs des matchs de football de l'AS AULNOY et d'autre part en créant un trottoir tout le long de la clôture de son site jouxtant la D951.

Le Commissaire Enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve ni recommandation tout en exprimant le souhait que les engagements pris par VOGFR en matière de respect de la réglementation soit respectés.

Fait à Préseau, le 08 Janvier 2016



le Commissaire Enquêteur

Réponses aux questions du commissaire enquêteur du 23/12/2015**DAE X2**

Quelle est la pression du réseau d'incendie de la commune d'Aulnoye-Aymeries ?

Le SDIS considère-t-il cette pression comme suffisante au droit du site ?

Le besoin du SDIS pour notre projet est de 780m³ pendant 2 heures.

Pour y répondre, nous avons prévu un bassin d'un volume minimum de 540 m³ (permettant aux camions du SIDS de se connecter).

La commune d'Aulnoye-Aymeries dispose d'un poteau incendie pouvant délivrer un volume de 120m³/h pendant deux heures.

Si un besoin supplémentaire est nécessaire, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a prévu une extension de 3 poteaux incendie (1 poteau = 120 m³/h) inscrits dans le projet d'augmentation du réseau en pression rue Gambetta.

Page 182 du dossier, deux chapitres s'opposent, je cite :

- **Le trafic... pendant les travaux restera marginal.**
- **Les travaux de déblais... nécessiteront de nombreux allers et retour...**

Lequel est exact ?

Il existe une erreur au niveau de la page 182. Les travaux de déblais et/ou remblais ne nécessiteront pas de nombreux allers-retours pour l'évacuation ou l'apport de matériaux, puisque l'ensemble des déblais/remblais seront gérés sur site. Aucune terre ne sera sortie du site à l'exception de découvertes de terres pouvant être polluées et nécessitant d'être traitées en ex-situ (peu probable).

Quelle sera la durée du chantier ?

La durée du chantier est estimée à 18 mois entre la pose de la première pierre et l'inauguration du bâtiment. A noter que ce délai est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques durant le chantier.

Le paragraphe portant sur les eaux pluviales (notamment de toiture du bâtiment process) précise que cette eau ne sera pas polluée puisque qu'il n'y a pas de rejets dans l'atmosphère. Or page 123 de votre dossier il est indiqué : je cite :

« Projet de dépôt ... VOGFR Usine Filetés ce site présente des rejets atmosphériques similaires à ceux du futur centre d'études »

Est-ce à dire que, bien que réduits, le futur centre d'études aura quand même des rejets ?

S'agissant de nouvelles installations, notre projet ne dispose que de données sur les rejets atmosphériques des installations similaires existantes sur les sites voisins de VOGFR RD.

Le fonctionnement du nouveau centre d'études sera donc à l'origine des rejets dans l'air suivants :

- rejets atmosphériques liés au process :
 - o traitement de surface : NOx, NH3, SO2, Ni, HF, CN ;
 - o travail des métaux : poussières ;
- rejets atmosphériques liés aux chaudières fonctionnant au gaz naturel : NOx.

Une modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du projet a donc été réalisée (cf. Annexe 16 du DAE). Celle-ci conclut qu'aucun de ces composés émis ne dépasse les limites réglementaires de rejets et n'aura d'impacts sur la population voisine du site.

Les sprinklers sont alimentés par de l'eau osmosée. Combien de litres d'eau « normale » faut-il pour produire un litre d'eau osmosée ? A ma connaissance il fallait trois litres d'eau pour obtenir un litre d'eau osmosée (proportion pour les lavages à brosses dans les stations services) en est-il de même pour les installations industrielles ? Et si oui en a-t-il été tenu compte dans votre consommation ?

Il n'est pas prévu que nous utilisions de l'eau osmosée pour alimenter nos sprinklers. La cuve de sprinklage sera remplie à l'eau de ville.

Combien de sprinklers sont prévus ? Je n'ai pas trouvé trace du nombre d'extincteurs d'ailleurs.

Les zones sprinklées sont les suivantes :

- les locaux techniques des bunkers des bancs : 30 têtes de sprinklage avec couverture de 9m² par tête.
- les locaux techniques des clés : 8 têtes de sprinklage.
- la grenailleuse : 1 tête déluge dans l'environnement de la machine.

L'ensemble du centre d'études sera équipé par 62 extincteurs répartis dans les différentes zones selon leur utilité :

- Eau pulvérisée : 6 litres minimum, 1 appareil au minimum pour 200m²
- CO₂ : à proximité des armoires électriques.

Votre consommation d'eau a-t-elle tenu compte de l'embauche de 80 personnes supplémentaires ?

L'ensemble du dossier d'autorisation d'exploiter a pris en compte la présence de 248 personnes sur le site, comprenant le personnel actuel ainsi que les futures personnes embauchées.

Les STEP d'Aulnoye-Aymeries et celle de la Tuberie ont-elles la capacité nécessaire pour accueillir ce surplus de rejets ?

Nos eaux sanitaires rejoindront le réseau communal d'Aulnoye-Aymeries, dont l'exutoire est la Sambre, après traitement dans la station d'épuration d'Aulnoye-Aymeries gérée par l'AMVS (Agglomération Maubeuge Val de Sambre). Un projet d'extension de la station d'épuration communale est actuellement en cours, mais dont le dimensionnement exact n'est pas encore défini à la date de rédaction de la présente étude d'impact. Les rejets d'eaux sanitaires générés par VOGFR seront pris en compte dans le dimensionnement de la future extension dont la mise en service est prévue pour 2016

Nos eaux pluviales seront collectées au moyen de regards dans le collecteur principal, avant de rejoindre la station d'épuration de la Tuberie (Entité Vallourec sur le site d'Aulnoye-Aymeries). Ce collecteur est capacitaire pour recueillir l'ensemble de nos eaux pluviales. Une note de calcul a été faite par le bureau d'études en charge de la gestion de la station d'épuration de la Tuberie. Les capacités de la station d'épuration de la Tuberie seront à augmenter suivant le calcul du bureau d'études.